

## Espaces sportifs de plein air - Programme de travaux 2001

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : En accord avec les différents responsables des services et des commissions, il est envisagé de réaliser un programme de travaux pour l'année 2001 sur les espaces sportifs de plein air.

Celui-ci prend en compte en priorité les aspects liés à la sécurité des personnes et à la conservation du patrimoine.

Ce programme a reçu un avis favorable de la Commission des Sports.

Une somme de 900 000 F (137 204,11 €) est consacrée à ce domaine et se répartit comme suit :

### - Ensemble sportif de Rosemont

. terrain 2 : treillis soudé sous main courante et file pare-ballons	100 000 F 15 244,90 €
. terrain 4 : clôture et filet pare-ballons côté jardins familiaux	100 000 F 15 244,90 €

### - Ensemble sportif de la Malcombe

. fermeture du site (1 <sup>ère</sup> tranche)	130 000 F 19 818,37 €
. terrain 1 : modification de la main courante, pose d'abris	25 000 F 3 811,23 €
. terrain 2 : réfection de la main courante	180 000 F 27 440,82 €
. terrains de foot à 9 : aménagement	100 000 F 15 244,90 €

### - Ensemble sportif des Orchamps

. remplacement filet pare-ballons	20 000 F 3 048,98 €
-----------------------------------	------------------------

### - Ensemble sportif de Saint-Claude

. terrain synthétique : opération de gros entretien	25 000 F 3 811,23 €
---	------------------------

### - Terrains d'ÉPOUSE

. Camus : amélioration des terrains	70 000 F 10 671,43 €
. Marceau : filet pare-ballons	50 000 F 7 622,45 €

### - Divers

- Remplacement de mobilier sportif	100 000 F 15 244,90 €
------------------------------------	--------------------------

<b>TOTAL</b>	<b>900 000 F</b> <b>137 204,11 €</b>
--------------	---

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver le programme ci-avant proposé,

- autoriser M. le Maire à lancer l'(ou les) appels d'offres et signer le (ou les) marché(s) à intervenir ainsi que le (ou les) ordre(s) de service ou avenant(s) permettant l'exécution des travaux, y compris les travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget primitif 2001 et suivants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

*Récépissé préfectoral du 5 mars 2001.*